Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260706-202606080-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUILLET 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 JUIN 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents :21
Nombre de votants : 22
Etaient présents : : Mme SENTUC Véronique, M. MALIDOR Olivier, Mme VOISIN Mélanie, M. DANIEL Erwan, Mme GASNIER Valérie, M. RUBAT Jean-François, Mme FUNCK Anicée, M. DUROCHER Damien, Mme PALLIER Charlotte, M. GRIGNON Noël, Mme POILLONG Delphine, Mme MAUCHIEN Magalie, M. GUINNEBAULT Alain, Mme LAMARRE Caroline, M. DUVAL Franck, Mme VIEL Estelle, M. THEISEN Yves, M. LUNEL Roger, M CASIMIR Cédric, THUAU Elvis, Mme ROLLET-DUBOIS Patricia, Mme DAMIDE-GUILLON Gaëlle.
Etaient Absents excusés : M. Bruno BELLAMY
Etaient absents : M. THUAU Elvis
Pouvoirs : M. Bruno BELLAMY donne pouvoir à Madame Mélanie VOISIN

202606-080-REVISION DES TARIFS DES REPAS DE L'ALSH

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal en matière de fixation des tarifs des services publics locaux ;
Vu la délibération n°20250604-74 en date du 3 juin 2025 du Conseil municipal fixant les tarifs de restauration scolaire applicables dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
Considérant que les tarifs de restauration scolaire applicables aux enfants accueillis dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sont fixés par délibération du Conseil municipal ;
Considérant que les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

- repas enfant : 4,60 € ;
- repas enfant hors commune : 5,65 € ;
- repas animateur facturé au délégataire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : 5,80 € ;

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir les tarifs appliqués aux familles et aux partenaires du service pour l'année scolaire 2026-2027 ;
Considérant que ce maintien permet de préserver l'accessibilité du service tout en garantissant la continuité de l'accueil proposé dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260706-202606080-DE

Le Conseil Municipal,

PAR 1 ABSTENTION,
PAR 21 POUR,

- **DÉCIDE** de maintenir, pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs de restauration scolaire applicables dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, sans modification ;
- **FIXE** les tarifs applicables comme suit :
  - repas enfant : 4,60 € ;
  - repas enfant hors commune : 5,65 € ;
  - repas animateur facturé au délégataire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : 5,80 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire
Véronique SENTUC

MAIRIE de SENS de BRETAGNE
35 (Ille-et-Vilaine)